



Début octobre 2016

Spécial délégués

Élections des délégués

(par Michel Picard, président APPA)

Il est temps pour vous, si ce n'est déjà fait, de tenir des élections dans votre lieu de travail afin de nommer votre délégué (et un délégué substitut si plus d'une personne souhaite occuper cette fonction). En effet, les statuts et règlements de l'APPA stipulent que des élections à ces postes doivent se tenir en septembre de chaque année et que seuls les membres de l'APPA œuvrant dans votre lieu de travail ont droit de vote. Les personnes élues ne doivent par contre pas oublier de compléter et de faire parvenir leur formulaire officiel au bureau du syndicat afin d'être inscrites sur la liste du conseil des délégués et délégués substitués.

Vous êtes intéressé, mais ne savez trop quel est le rôle d'un délégué? Rien de bien compliqué, soyez sans crainte! Tout d'abord, le délégué doit être en mesure de **mobiliser** les membres de l'APPA présents sur son lieu de travail afin que ces derniers s'impliquent dans la vie syndicale en assistant aux assemblées générales ou en participant aux activités sociales de l'APPA (journée du personnel de soutien, soirée d'Halloween, party des fêtes, voyages, etc.).



Le délégué doit aussi s'assurer d'**informer** ses confrères et consœurs de travail en leur transmettant toute la documentation que l'APPA envoie dans les différents milieux de la commission scolaire, tel que le journal *Ensemble*, les convocations aux assemblées ou les tracts annonçant la tenue des activités para-syndicales.

À ces deux premiers rôles s'ajoute celui très important de **représentation**. En effet, le délégué doit vous permettre de compter sur une présence syndicale dans votre lieu de travail. Le délégué y représente l'APPA et vous représente lors des Conseils des délégués. Il pourra aussi vous accompagner à titre de témoin si vous devez rencontrer

votre supérieur immédiat, mais il ne pourra intervenir pendant cette rencontre. Finalement, il saura vous diriger vers les bonnes personnes afin d'obtenir réponse à vos questions concernant vos conditions de travail.

Les membres des lieux de travail qui ont pu compter sur la présence d'un délégué au cours des dernières années comprennent les avantages s'y rattachant. Vous n'avez pas de délégué dans votre milieu de travail? Il est grand temps de remédier à cette situation, car il est primordial que vous soyez **mobilisés, informés et représentés!**

Conseil des délégués

Le Conseil des délégués est composé des membres du Comité exécutif, des Conseils syndicaux, des délégués et des substituts. Les convocations à ce conseil peuvent être faites par accréditation ou de façon conjointe (CSDM et CSEM) à au moins trois reprises par année.

À ces occasions, les membres du Comité exécutif, des Conseils syndicaux et, si tel est le cas, des comités de négociation et de mobilisation feront la lecture des rapports produits aux personnes présentes.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil des délégués pourra, selon les situations, suggérer au Comité exécutif, aux Conseils syndicaux et à l'Assemblée générale, toute mesure qu'il juge favorable à l'intérêt de l'APPA et de ses membres.

Ces rencontres solidifieront les liens entre les travailleurs de différents lieux de travail et de différentes classes d'emploi, en favorisant le partage d'expériences et d'idées. Les solutions des uns parviendront peut-être à résoudre les problèmes des autres, qui sait?

Le délégué substitut

Vous aviez posé votre candidature à titre de délégué de votre lieu de travail, mais n'avez pas été élu?

Qu'à cela ne tienne! Vous pouvez quand même remplir le formulaire « *Élections des délégués* » et cocher la case « *Délégué(e) substitut à notre lieu de travail* », devenant ainsi membre à part entière du Conseil des délégués.

À titre de substitut, vous pourrez non seulement participer aux réunions de cette instance syndicale, mais serez aussi amené à remplacer le délégué de votre lieu de travail si ce dernier s'absente pour une période prolongée ou quitte pour occuper un poste dans un autre milieu.

	Votre lieu de travail n'a pas de délégué syndical? Pourquoi pas vous?	
<u>Qu'est-ce que ça implique d'être délégué syndical?</u>		<u>Procédure d'élection</u>
Vous êtes intéressé, mais ne savez trop quel est le rôle d'un délégué? Rien de bien compliqué, soyez sans crainte! Tout d'abord, le délégué doit : • informer ses collègues en leur transmettant toute la documentation que l'APPA envoie • assister aux assemblées générales afin d'être en mesure de bien comprendre les différents enjeux et ainsi, redistribuer adéquatement l'information dans son milieu • mobiliser ses collègues afin qu'ils s'impliquent dans la vie syndicale soit en assistant aux assemblées générales ou en participant aux activités sociales de l'APPA (journée du personnel de soutien, soirée d'Halloween, party des fêtes, voyages, etc.) • représenter vos collègues en assurant une présence syndicale sur votre lieu de travail • diriger les membres vers les bonnes personnes au syndicat afin d'obtenir réponses à vos questions concernant vos conditions de travail • accompagner à titre de témoin (sans possibilité d'intervenir) lors d'une rencontre avec le supérieur immédiat si le membre le désire Vous n'avez pas de délégué dans votre milieu de travail? Il est grand temps de remédier à cette situation, car des consultations auront lieu au cours des prochains mois en vue des négociations de notre prochaine convention collective et il sera primordial que vous soyez mobilisés,		Pour choisir la personne qui sera le délégué de leur milieu <u>TOUS les membres de l'APPA</u> (incluant le service de garde, le secteur général et de l'adaptation scolaire) de ce lieu de travail doivent se réunir afin de tenir des élections. À cette occasion, les personnes intéressées à occuper cette fonction devront manifester leur intérêt et soumettre leur candidature. S'il n'y a qu'une personne qui se présente, elle sera alors élue par acclamation. Dans le cas où il y a plusieurs candidatures, les membres présents devront procéder à l'élection par vote, à main levée ou secret, selon la volonté des personnes présentes, et le délégué sera élu à la majorité simple des voix, c'est-à-dire que la personne qui aura le plus de votes sera déclarée élue. À ce moment, le candidat non élu pourrait être nommé substitut de la personne déléguée. Dans un cas comme dans l'autre, la personne concernée devra remplir le formulaire « <i>Élections des délégués</i> » en y spécifiant si elle est déléguée ou déléguée substitut. Vous devez utiliser le formulaire qui est disponible en ligne sur le site www.appa.qc.ca dans la section dédiée aux délégués (voir le logo des délégués dans la colonne de droite sur le site). Une fois complété, vous devez faire parvenir votre formulaire au bureau de l'APPA par courrier interne ou par la poste. Il est à noter que vous devez envoyer l'original et non une copie ou télécopie de votre formulaire.



ENSEMBLE!
Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

